

Candé-sur-Beuvron

Document à conserver - Edition 2026

DICRIM



Document
d'Information
Communal sur
les Risques
Majeurs



Prévenir pour mieux réagir
Adoptons les bons réflexes

SOMMAIRE

4

Edito

5

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
Les risques majeurs à Candé-sur-Beuvron

7

Le risque inondation
Les consignes de sécurité en cas d'inondation

13

Le risque mouvements de terrain
Les consignes de sécurité en cas de mouvements de terrain

16

Le risque nucléaire
Les consignes de sécurité en cas d'incidents nucléaires

19

Les événements météorologiques exceptionnels
Les consignes de sécurité tempêtes/orages
Les consignes de sécurité verglas/neige
Les consignes de sécurité canicule/sécheresse

24

Mémo : les sites internet à consulter
Mémo : les moyens d'alerte
Mémo : le kit d'urgence à préparer
Mémo : les numéros de téléphone



Le mot du Maire

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été spécialement réalisé pour vous, votre famille et vos proches dans le but de vous informer sur les risques majeurs pouvant toucher notre commune. Il permet de connaître les actions à entreprendre par chacun d'entre nous lors d'événements majeurs et de nous familiariser avec les consignes de sécurité afin de limiter les conséquences d'une catastrophe sur les personnes et les biens.

Par sa situation géographique, à la confluence du Beuvron, du Cosson et de la Loire, notre commune est concernée en premier lieu par le risque inondation. La dernière crue de 2003 nous a d'ailleurs rappelé à quel point ce risque est réel sur notre territoire. Nous avons également souhaité vous informer sur d'autres risques : météorologique, mouvements de terrain et nucléaire.

Je vous préconise de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ainsi, mieux informés et préparés, nous pourrions faire face collectivement à la survenue d'événements inhabituels et déstabilisants. La sécurité commence pour chacun d'entre nous par la prise de conscience de ce qui peut arriver. Je vous invite par ailleurs à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Notre commune est située à la confluence du Cosson, du Beuvron et de la Loire. Elle tient d'ailleurs son nom du verbe latin « *confluere* » qui signifie « réunion des eaux ». Le Cosson se jette dans le Beuvron qui se jette à son tour dans la Loire. L'histoire de Candé rappelle que la vie du village est étroitement liée aux variations de ces cours d'eau puisque le bourg a connu de nombreuses inondations.

Stéphane LEDOUX
Maire de Candé-sur-Beuvron



Le mot du Président d'Agglopolys

Le risque majeur ne connaît pas les frontières administratives. Agglopolys est concernée sur son territoire tant par des risques naturels (inondation de la Loire, mouvements de terrain) que par des risques technologiques et industriels.

C'est donc naturellement qu'avec les élus communautaires, nous avons décidé qu'Agglopolys apporte aux communes, qui ont des obligations réglementaires en la matière, un appui technique pour soutenir leurs actions à destination des administrés. Cet accompagnement s'est traduit par la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé en prévention et gestion des risques.

Christophe DEGRUELLE
Président d'Agglopolys

Un DICRIM ?

A quoi ça sert ?



Le DICRIM, c'est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Au-delà de répondre à une obligation légale, il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter notre commune.

Ces mesures comprennent les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Prévenir pour mieux réagir

L'article L. 125-2 du Code de l'environnement dispose que : « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques sanitaires et de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, terrorisme...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.



Le DICRIM est complété par un Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de survenance d'un risque majeur, la commune mettra en œuvre les procédures décrites dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS, consultable en Mairie).

Ce document opérationnel décrit l'organisation générale utile à l'intervention et les procédures pour chacune des actions. Il concerne la mise en sécurité des biens et des personnes pour la durée de survenance du risque.

Vous y trouverez notamment les conditions d'accueil en cas d'évacuation au Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) qui se trouve à la Salle polyvalente.

Un risque majeur ?

Qu'est-ce que c'est ?



Un événement potentiellement dangereux est qualifié d'**aléa**. Il devient un **risque majeur** s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

L'aléa, c'est un événement d'une intensité donnée qui se reproduit à une fréquence donnée.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.



Le risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.

4 risques majeurs

à Candé-sur-Beuvron

Risque
Inondation



Risque
Mouvements
de terrain



Risque
Nucléaire



Risque
Évènement
météo



Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en trois catégories :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- Les risques de transports de matières dangereuses sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se réalise l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Sa faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les l'ignorer que les catastrophes sont rares ;

Sa gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



Et Candé-sur-Beuvron ?

Notre commune est située sur la Loire moyenne et est donc concernée par différents types de crues :

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation de l'eau.

En plaine, elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales (inondation de plaine),
- des crues torrentielles comme par exemple à Vaison-la-Romaine,
- un ruissellement en secteur urbain comme ce fut le cas à Nîmes.

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

La crue cévenole :
fruit de violentes précipitations orageuses d'origine méditerranéenne, elle survient généralement à l'automne.



La crue océanique
est due à de longues périodes de précipitations venues du front océanique. Crues les plus fréquentes survenant surtout en hiver. Sur notre territoire, elles sont généralement contenues par les digues.



La crue mixte est engendrée par la concomitance des deux événements précédents. Survenant en général à la fin du printemps et au début de l'automne, il s'agit des crues les plus fortes sur la Loire moyenne.

Les trois grandes crues de 1846, 1856 et 1866 étaient des crues mixtes.



La crue de 2003 était une crue cévenole.



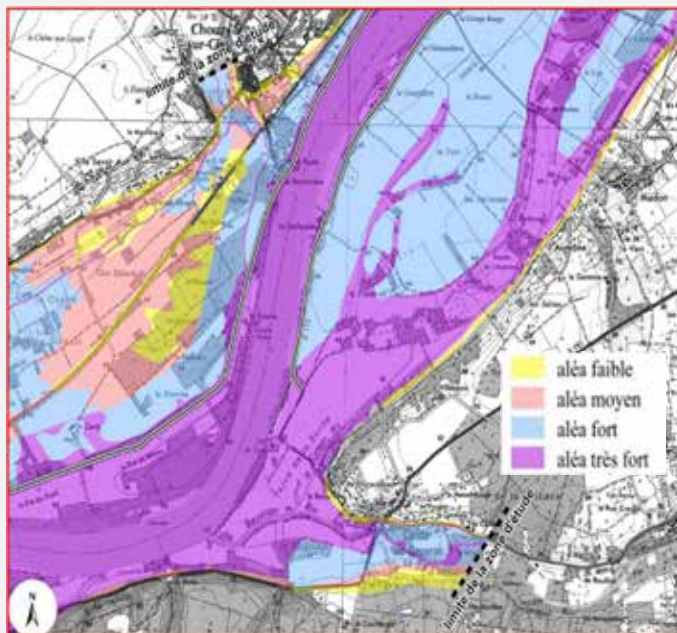


Quels sont les risques d'inondation à Candé-sur-Beuvron ?

La commune se situe en rive gauche de la Loire, à l'extrémité aval du val de Blois, en grande partie dans le bec que forme la confluence du Beuvron et du Cosson.

Candé-sur-Beuvron doit faire l'objet d'une attention particulière dans le val de Blois. C'est en effet la première commune atteinte par les inondations sur le territoire d'Agglopolys et donc la plus vulnérable.

Le val du Cosson est rapidement submergé par la Loire qui remonte dans le Beuvron et qui vient s'étendre sur les Terres de la Borde.



Carte de l'aléa inondation à Candé-sur-Beuvron (extrait de l'atlas des zones inondables de la vallée de la Loire, 2003), consultable en Mairie.



Cette exposition aux aléas du fleuve, différente des autres communes est notamment liée à l'absence d'ouvrage de protection (digues) pour permettre aux rivières du Cosson et du Beuvron de se jeter dans le fleuve.

Lorsque la Loire monte, elle remonte dans les rivières confluentes, la Loire fait donc barrage à l'écoulement des rivières.

Cette zone sert également d'exutoire pour l'ensemble du val de Blois dès lors que les déversoirs de la Bouillie et de Montlivault entrent en action et que le fleuve s'étend sur son champ d'expansion naturel.



Les enjeux

Du fait de sa situation en « promontoire », l'essentiel du bourg se trouve hors d'eau.

Les parties inondables de ce secteur sont les zones basses des coteaux, par débordement du fleuve et remontée des niveaux dans les rivières confluentes.

Les atteintes décrites ici prennent en compte une crue du Beuvron de débit maximum 92 m³/s.

Sur la rive droite du Beuvron, les premières habitations sont touchées à partir d'une hauteur de 4 m 80 à Blois, la RD 173 (levée de la Loire) et la RD 7 (Route des Montils) étant submergées par endroits aussi. Sur la rive gauche du Cosson, les habitations les plus basses sont inondées à partir d'une hauteur de 4 m 80 à Blois, la rue de l'Aumône et la partie basse de la rue de la Loire étant submergées à partir d'une hauteur de 5 m 15 à Blois.



Echelle à l'entrée de la promenade à Candé



L'échelle de référence pour le secteur se trouve à Blois quai de l'Abbé Grégoire en rive droite à proximité du Pont Jacques Gabriel. Les cotes indiquées quotidiennement par les services de l'État sont lues sur cette échelle.

Depuis 1835, 29 épisodes de crues ont impacté Candé-sur-Beuvron dont 15 ont eu lieu depuis le début du XX^{ème} siècle.

Le plus important s'est déroulé en juin 1856, la Loire atteignait alors 6 m 78 à l'échelle de Blois.

Dans le bourg de Candé, l'ensemble des habitations situées le long de la route RD 751 étaient inondées par 2 à 3 m d'eau. Les témoignages restant de cet événement sont les repères de crues tracés notamment sur le pignon de la maison à l'entrée du vieux pont.



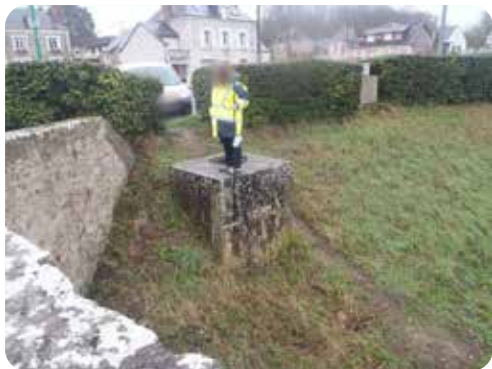
Echelle de référence à Candé-sur-Beuvron sur un des piliers du nouveau pont.

Le point haut est à 4 m.





Quelques repères de crue à Candé-sur-Beuvron



Crue du 9 décembre 2003, repère près du vieux pont



Sur le coin d'une maison face au château de la Borde

*Sur le pignon de la maison
Lieu dit « La
Petite
Maison »*



*Repère sur l'échelle à l'entrée de
la promenade*



Crue du 3 juin 1856

Crue du 29 septembre 1866

Crue du 22 octobre 1846

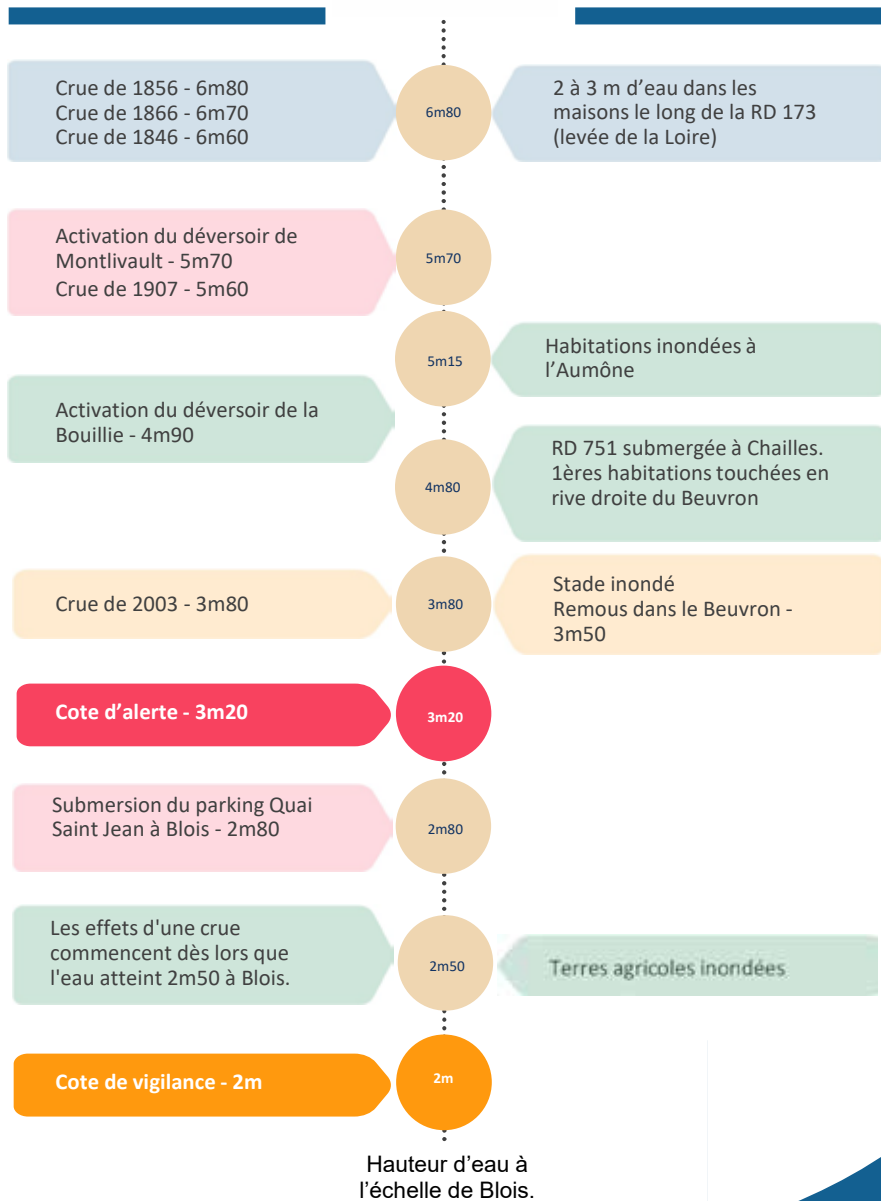
*Pignon de la maison
sur la place, à l'entrée
du vieux pont du
Beuvron.*



Situation générale Blois



Candé/ Beuvron



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



AVANT

- › Informez-vous sur le risque (Mairie, Préfecture).

PENDANT

- › **Tenez-vous informé** de la montée des eaux, écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
- › Ne téléphonez qu'en cas de besoin.
- › **Préparez et regroupez les papiers importants à emmener en cas d'évacuation.**
- › Prévoyez un site d'hébergement en cas d'évacuation (amis, famille...).

À l'annonce de l'alerte de montée des eaux :

- › **Mettez-vous en sécurité** dans un abri en dur, montez dans les étages.
- › Coupez l'électricité et le gaz.
- › Ne descendez pas dans les sous-sols.
- › Montez ou surélevez le mobilier.
- › Mettez les produits toxiques hors d'atteinte.
- › **Prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments**, ne consommez pas l'eau du robinet ou de puits.
- › Obturez les entrées d'eau (portes, fenêtres, soupiraux, aération...).
- › Évacuez dès que l'ordre est donné par les autorités même si l'eau n'est pas présente. En cas d'évacuation, rendez-vous à la salle polyvalente (centre d'accueil et de regroupement) soit pour y être accueilli soit pour informer de votre départ.

Vous circulez au moment de l'alerte :

- › Ne circulez pas dans une zone inondée.
- › Éloignez-vous des cours d'eau et des ponts.

APRÈS

- › Attendez le « ok » des autorités pour réintégrer votre logement et respectez les consignes.
- › Ne rétablissez l'électricité qu'après vérification par un professionnel et que si l'installation est sèche.
- › Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.
- › Aérez et désinfectez les pièces.
- › Chauffez dès que possible.

EN CAS DE DÉGÂTS

- › Informez votre assureur, prenez des photos, faites la liste des dégâts subis
- › Faites un signalement à la Mairie par simple déclaration sur papier ou par mail.



Eclairage sur la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle

- 1/ Le Maire fait la demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle pour l'année écoulée à la Préfecture.
- 2 / La décision est prise par l'Etat.
- 3 / Le délai est de 10 jours maximum pour faire votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur à la date parution de l'arrêté en cas de reconnaissance par l'Etat.



Qu'est-ce qu'un retrait-gonflement des argiles ?

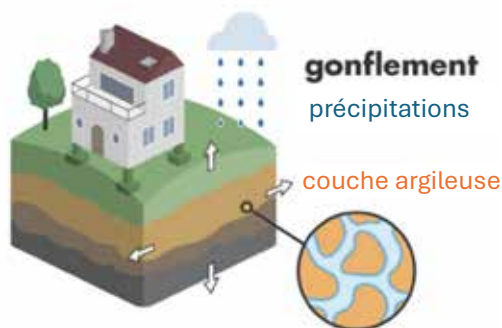
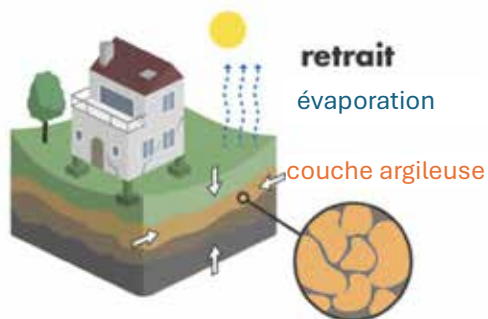
Ce risque se manifeste dans les sols argileux. Il est lié aux variations en eau du terrain.

Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de «retrait». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de «gonflement». Cela peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Ce phénomène est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.

Dans nos régions, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que le gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures. Ce tassement est d'autant plus important que la couche argileuse est épaisse et riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséchée.

Le Loir-et-Cher se caractérise par une très forte superficie argileuse, seul 8,43 % de la superficie du département est a priori non argileuse (y compris le réseau hydrographique). Il est donc fortement sujet à l'aléa «retrait-gonflement». L'aléa fort représente 3,36 % de la superficie du département, pour 37,35 % en aléa moyen et 50,85 % en aléa faible.



En cas de pluie ou de forte humidité, le sol absorbe de l'eau et se gonfle. En revanche, en cas de sécheresse, le sol perd de l'eau et les particules d'argile se rétractent.



Quels sont les risques liés au retrait-gonflement de l'argile à Candé-sur-Beuvron ?

5% de la commune sont en aléa fort.

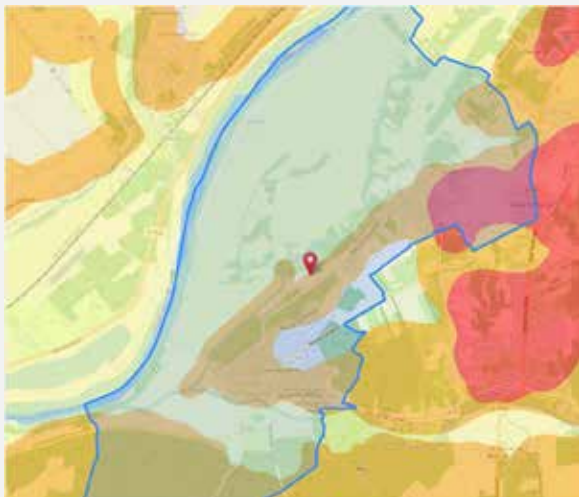
La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme.

Les désordres touchant les bâtiments peuvent être évités en respectant les recommandations de construction (voir le site du BRGM en flashant le QR code ci-contre)

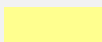


Une étude de sol préalable au projet de construction est obligatoire pour la vente d'un terrain constructible.

Pour savoir si vous habitez une zone concernée, accédez à la carte interactive www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives



Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux à Candé
(<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>)

	Faible		Moyen		Fort
--	--------	--	-------	--	------



Le risque mouvement de terrain est consécutif à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chutes de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles.

Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de succession de périodes de gel/dégel.

Risqués classés en catastrophe naturelle à Candé-sur-Beuvron

Sécheresse 01/04/2022

Sécheresse 01/07/2019

Inondations et/ou coulées de boues 28/05/2016

Inondations et/ou coulées de boues 25/12/1999

Sécheresse 01/08/1992

Sécheresse 01/05/1989

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



EN CAS DE MOUVEMENTS BRUTAUX

- › Quittez rapidement les bâtiments.
- › Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger.

EN CAS D'ÉBOULEMENT

- › Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.

EN CAS DE CONSTATATION DE FISSURES IMPORTANTES

- › N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé ou fragilisé

EN CAS DE DÉGÂTS

- › Informez votre assureur
- › Faites un signalement à la Mairie par simple déclaration sur papier ou par mail.



Eclairage sur la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle

- 1/ Le Maire fait la demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle pour l'année écoulée.
- 2 / La décision est prise par l'Etat.
- 3 / Le délai est de 10 jours maximum pour faire votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur à la date parution de l'arrêté en cas de reconnaissance par l'Etat.

LES BONS GESTES

- Adaptez les fondations
- Rigidifiez la structure et désolidarisez les bâtiments accolés
- Eloignez les plantations d'arbres et les eaux de ruissellement, utilisez les réseaux lorsque c'est possible
- Evitez les pompes à usage domestique à moins de 10m de l'habitation



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Ce risque est issu d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire.

En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures.

Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il est possible de dépressuriser l'enceinte à travers des filtres, qui retiennent la majeure partie de la radioactivité.

On considère cependant qu'il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon de cinq kilomètres autour de la centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité.

Dans un rayon de dix kilomètres, il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés.

Quel risque pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- **Risque d'irradiation accidentelle** par une source radioactive,
- **Risque de contamination par les poussières radioactives** dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets ...).

Il y a irradiation lorsqu'on se trouve sur le trajet des rayonnements émis par une source radioactive. On distingue irradiation externe (la source est extérieure au corps) et irradiation interne (suite à une inhalation ou une ingestion, la source est à l'intérieur de l'organisme). L'irradiation est d'autant plus importante que l'exposition est longue et/ou la source proche.

Il y a contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans le milieu ; elle peut être atmosphérique (les suspensions sont dans l'air) ou surfacique (elles se sont fixées).

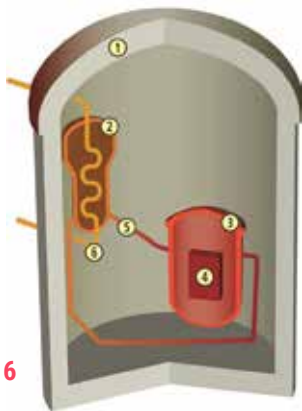
On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal), de la contamination par le confinement.

Les conséquences pour l'individu sont fonction du radioélément considéré, de la dose absorbée et de l'organe touché par l'irradiation ou la contamination.

Les comprimés d'iode : la prise d'iodure de potassium est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets radioactifs qui pourraient se produire.

Les différentes barrières dans un réacteur électronucléaire

- 1 : Enceinte de confinement en béton du réacteur
- 2 : Caisson d'acier sous pression du générateur de vapeur
- 3 : Caisson d'acier sous pression du cœur du réacteur
- 4 : Gaine du combustible
- 5 : Circuit primaire
- 6 : Circuit secondaire





Quels sont les risques à Candé-sur-Beuvron ?

En raison de la présence de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux implantée en bord de Loire, en amont de la commune de Saint-Denis-sur-Loire, à titre préventif, ce risque technologique spécifique doit également être pris en compte.

Ce risque technologique n'est pas propre aux centrales de production d'électricité. L'industrie classique, utilise des sources radioactives pour effectuer notamment des contrôles par radiographie des soudures métalliques par exemple. De plus, du fait du développement de l'utilisation de rayonnements ionisants dans le milieu médical le risque existe également dans les centres médicaux (hôpitaux, centre d'imagerie, etc.). Si le personnel de ces entreprises est directement concerné, la population l'est également graduellement en fonction de son éloignement de la source radioactive.

Mesures de prévention prises au niveau national pour toutes les centrales

- › le contrôle strict des rejets dans l'environnement,
- › la maîtrise de l'aménagement du territoire,
- › l'information à la population et la diffusion des consignes,
- › la distribution d'iode stable sur décision du Préfet,
- › des exercices de simulation d'accidents réguliers.



Situation de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité de Saint Laurent-Nouan



Un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est arrêté par le Préfet du Loir-et-Cher.

Il décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors d'un sinistre ou d'un accident grave et est déclenché par le Préfet.

Candé-sur-Beuvron est à plus de 20 kilomètres de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité de Saint-Laurent-Nouan, et donc hors de la zone des 20 km définie dans le Plan Particulier d'Intervention élaboré par les services de l'État.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



AVANT

- › Préparez votre kit de survie

PENDANT

- › **Rentrez rapidement** dans le bâtiment le plus proche (en l'absence de bâtiment, mettez-vous dans un fossé ou derrière un obstacle et protégez toutes les surfaces de la peau par un linge).
- › Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
- › Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilations, VMC, cheminées...
- › N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les mesures de sécurisation ont été prises.

APRÈS

- › **Respectez les consignes** qui vous seront données par les autorités via les médias
- › Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités
- › En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie.

LES COMPRIMÉS D'IODE

- › Une distribution préventive de comprimés d'iode est effectuée pour chaque foyer et établissement recevant du public dans les 20 km autour de la centrale. Candé-sur-Beuvron est en dehors du périmètre de distribution sauf décision spécifique du Préfet.



Qu'est-ce que la vigilance météorologique ?

Un phénomène climatique se définit par son caractère inhabituel et son intensité.

La procédure d'alerte météorologique s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux.

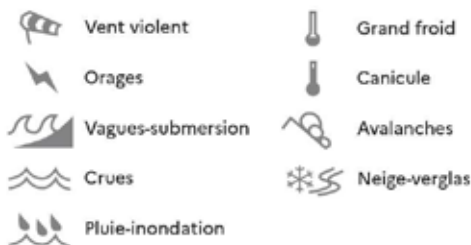
Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Les événements météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo concerne 8 phénomènes météo repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné (vent violent, orages, pluie-inondation, neige-verglas, canicule, avalanches, grand froid, et vagues-submersion).



Les événements sont représentés par les pictogrammes suivants :



Neige janvier 2013 - Rue du Château -
Candé-sur-Beuvron



Grêlons juin 2014 - Candé-sur-Beuvron

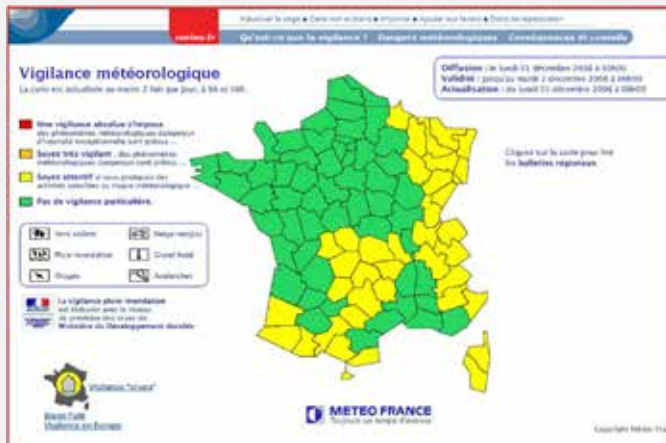


Quels sont les risques à Candé-sur-Beuvron ?

Les risques climatiques majeurs pouvant impacter Candé-sur-Beuvron sont :

- **Les intempéries hivernales** (neige, verglas, grand froid)
- **Les tempêtes** (vents moyens supérieurs à 89 km/h) et orages
- **La canicule** : température maximale supérieure à 35°C et température minimale (nocturne) supérieure à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs.

Au niveau départemental, la direction des vents Sud-Ouest domine puis la composante Nord-Est vient en seconde position. Avec des vents pouvant atteindre 90km/h, l'ensemble du département du Loir-et-Cher est concerné par ce phénomène.



La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr ou par téléphone à Météo Loire : 08 92 68 02 41.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif.

Si vous pratiquez une activité sensible au risque météorologique, des phénomènes habituels mais qui peuvent être dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils émis.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

La carte de vigilance

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



RISQUE TEMPÊTE-ORAGES

AVANT

- › **Rangez ou fixez les objets** exposés au vent.
- › Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serre, véranda, cabanon, trampoline...).
- › **Fermez les portes et les volets.**
- › Dans la mesure du possible, **rentrez chez vous.**
- › Débranchez les appareils électriques.

PENDANT

- › **Restez chez vous**, évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.
- › N'intervenez pas sur les toitures.
- › Abritez-vous hors des zones boisées.
- › Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- › Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

APRÈS

- › Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.
- › Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- › Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber.

EN CAS DE DÉGÂTS

- › Informez votre assureur
- › Faites un signalement à la Mairie par simple déclaration sur papier ou par mail.



Eclairage sur la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle

- 1/ Le Maire fait la demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle pour l'année écoulée.
- 2 / La décision est prise par l'Etat.
- 3 / Le délai est de 10 jours maximum pour faire votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur à la date parution de l'arrêté en cas de reconnaissance par l'Etat.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



RISQUE VERGLAS-NEIGE

AVANT

- › Protégez vos canalisations et compteurs d'eau du gel
- › Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, privilégiez les transports en commun
- › Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- › Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)

PENDANT

- › **Evitez les déplacements** : restez chez vous
- › En cas de départ, dites à vos proches où vous allez
- › **Dégagez les trottoirs** devant votre propriété ou votre logement, salez et évitez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux
- › Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
- › Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

EN CAS DE DÉGÂTS

- › Informez votre assureur
- › Faites un signalement à la Mairie par simple déclaration sur papier ou par mail.



Eclairage sur la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle

- 1/ Le Maire fait la demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle pour l'année écoulée.
- 2 / La décision est prise par l'Etat.
- 3 / Le délai est de 10 jours maximum pour faire votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur à la date parution de l'arrêté en cas de reconnaissance par l'Etat.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



RISQUE CANICULE



EN CAS DE DÉGÂTS

- › Informez votre assureur
- › Faites un signalement à la Mairie par simple déclaration sur papier ou par mail.



Eclairage sur la procédure
de reconnaissance de
catastrophe naturelle

- 1/ Le Maire fait la demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle pour l'année écoulée.
- 2 / La décision est prise par l'Etat.
- 3 / Le délai est de 10 jours maximum pour faire votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur à la date parution de l'arrêté en cas de reconnaissance par l'Etat.

RISQUE SÉCHERESSE

PENDANT

Les bons gestes pour économiser l'eau :

- › Réparez toute fuite d'eau sans tarder.
- › Privilégiez les douches aux bains.
- › Installez des équipements sanitaires économes en eau.
- › Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur (limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouse, ne pas laver sa voiture, ne pas remplir sa piscine....).
- › Consultez le site sur les restrictions d'eau <https://vigieau.gouv.fr/>

Le mémo

Les sites internet à consulter



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

« Je me protège en famille », consultable en scannant le QR code ou sur www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille).

Ce petit dépliant vous indique l'ensemble des bons réflexes, vous aide à préparer votre kit de survie et permet de regrouper les informations et numéros utiles spécifiques à la commune et à votre foyer afin d'être préparé au mieux et de minimiser le stress !



Vigilance inondation

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations en temps réel ainsi que le niveau de vigilance par 24h sur le site www.vigicrues.gouv.fr. (la station de référence pour notre territoire est celle de Cours-les-Barres - Givry Bec d'Allier) ou en scannant le QR code.



Vigilance Météo

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr ou par téléphone à Météo Loire : 08 92 68 02 41.



Le mémo

Les moyens d'alerte

L'ALERTE PEUT ÊTRE DONNÉE PAR LA MAIRIE OU PAR LA PRÉFECTURE.

Important : Candé-sur-Beuvron ne dispose pas de sirène.



PanneauPocket
Fr-Alert



Sirène



Porte-à-porte



Médias



Téléchargez l'application PanneauPocket gratuitement sur votre téléphone et consultez les informations et alertes de la commune.



FR-Alert, mis en place par l'État, est un dispositif d'alerte et d'information des populations. Il **envoie des notifications sur le téléphone mobile** des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie 4G/5G ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile. Vérifiez dans les paramètres/réglages de votre téléphone.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux.

En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

COMMENT RECONNAÎTRE LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE ?

Le Signal National d'Alerte correspond à la diffusion d'un signal sonore par une sirène afin d'avertir la population d'un danger imminent. Il est reconnaissable grâce à un son montant et descendant. Il fait l'objet d'un essai mensuel d'une durée d'1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Le signal sonore est répété 3 fois.



ÉCOUTEZ
LA
SIRÈNE

Répétition tous les 1^{ers} mercredis du mois



1 min 41



SIGNAL D'ALERTE



1 min 41

5 sec

1 min 41

5 sec

1 min 41

SIGNAL DE FIN D'ALERTE

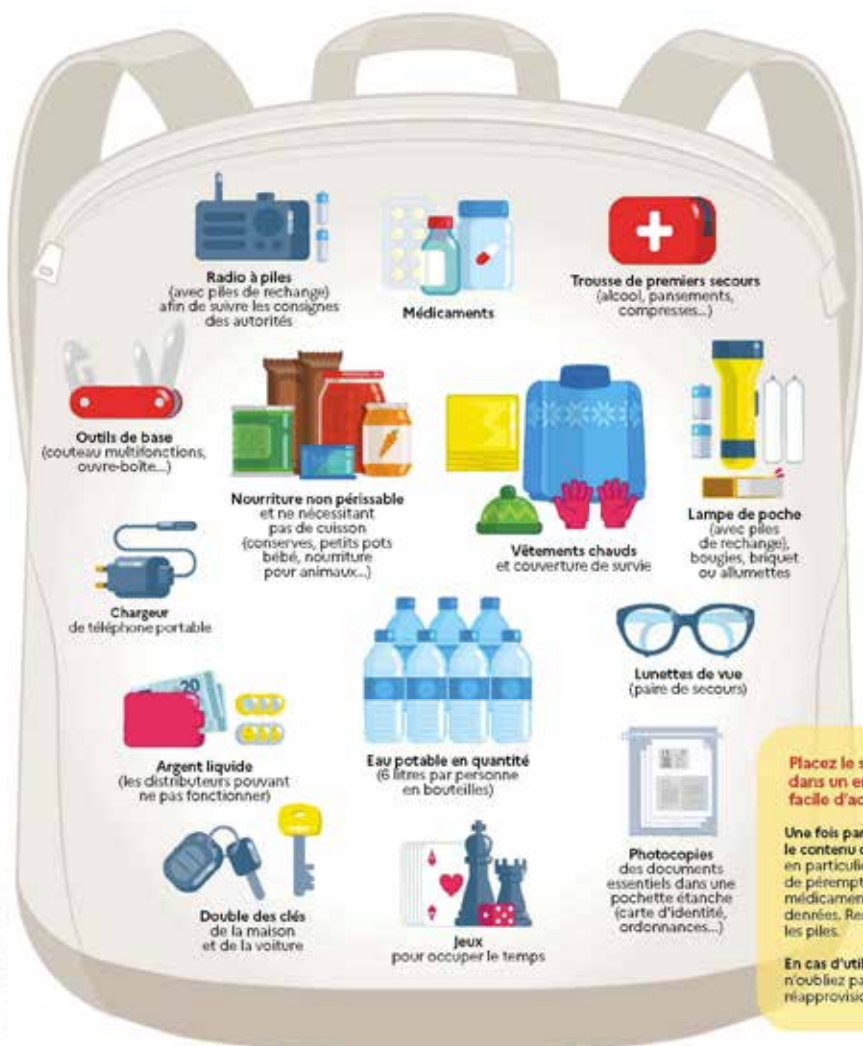


30 secondes

Le mémo

Le kit d'urgence à préparer

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Le mémo

Téléphone et centre d'accueil



BONS RÉFLEXES

- Lors de la diffusion du signal, **je me mets en sécurité et je m'informe** (radio, télévision, information municipale).
- Je ne téléphone qu'en cas d'urgence.
- Je prépare ou je mets en évidence mon kit d'urgence.
- Je ne me déplace pas en voiture, je laisse les enfants à l'école car ils sont en sécurité.

Le centre d'accueil en cas d'évacuation

- Si la consigne d'évacuation est donnée, **je me rends au centre d'accueil de la Salle polyvalente (Paix et Joie) située 14 rue de l'Eglise.**



MAUVAIS RÉFLEXES

- Je me renseigne auprès des sources non vérifiées (réseaux sociaux, échanges avec les voisins, etc...).
- J'appelle les lignes d'urgence (15, 17, 18, 112...) pour m'informer.
- Je sors de chez moi pour estimer la gravité de la situation.

Les téléphones d'urgence

Les numéros d'urgence à connaître et à n'utiliser qu'en cas de nécessité absolue.



S'informer

Mairie : 02 54 44 06 66

Préfecture du Loir-et-Cher : 02 54 70 41 41



France 3 région
France Bleu Ici Orléans : 93.9 FM
Sweet FM Radio : 89.4 FM
Météo Loire : 08 92 68 02 41



Notre commune, comme
d'autres, doit faire face à une
multitude de risques naturels
ou technologiques.

**PRENEZ LE TEMPS
DE LIRE CE DOCUMENT
POUR ÊTRE INFORMÉ ET PRÊT
SI UN ÉVÉNEMENT DEVAIT
SURVENIR.**

**Installez l'application Panneau
pocket. Vérifiez également si vous
avez FR-Alert sur votre téléphone
mobile.**